

Édition du 05 juillet 2023

LES NORMES DE L'ASSAINISSEMENT

Contexte

À savoir les normes régissent les différentes actions, méthodes, réglementations mise en œuvre afin de garantir une protection de la santé publique, la préservation de l'environnement et la gestion efficace des eaux usées. On peut distinguer cinq catégories :

- Normes de qualité des eaux usées : Ces normes fixent les critères de qualité que les eaux usées doivent respecter avant d'être rejetées dans le milieu naturel ou traitées pour une réutilisation.
- Normes de traitement des eaux usées : Ces normes spécifient les procédés et les performances attendues des installations de traitement des eaux usées. Elles décrivent les différentes étapes de traitement, comme le prétraitement, le traitement biologique, la décantation, etc.
- Normes de rejet : Ces normes régissent les conditions dans lesquelles les eaux usées peuvent être rejetées dans le milieu naturel.
- Normes de gestion des eaux pluviales : Ces normes concernent la gestion des eaux de ruissellement provenant des précipitations. Elles peuvent inclure des exigences relatives à la collecte, au stockage, à l'infiltration ou au traitement des eaux pluviales afin de minimiser les risques d'inondations et de pollution.
- Normes de conception des réseaux d'assainissement : Ces normes s'appliquent à la conception des réseaux de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales. Elles définissent les critères techniques relatifs aux diamètres des conduites, aux pentes, aux capacités de transport, à la résistance aux charges, etc.

Les ouvrages sont également soumis à des normes de conception, construction, performance, sécurité et environnement.

L'assainissement individuel

- Lorsqu'un réseau public de collecte des eaux usées se trouve à proximité d'un immeuble ou d'une habitation, le raccordement est obligatoire dans un délai de deux ans suite à la mise en service de ce réseau ou immédiat pour toutes les constructions neuves.
- En l'absence d'un tel réseau de collecte, le propriétaire a l'obligation de faire installer un dispositif d'assainissement individuel pour épurer les eaux usées, sous le contrôle du Service public d'assainissement



non collectif (SPANC) local. Le propriétaire est aussi tenu de réaliser un diagnostic assainissement avant toute vente du bien immobilier, afin d'assurer l'acheteur du bon fonctionnement de l'installation.

- Les systèmes d'assainissement individuel doivent, depuis 2012, être conformes aux normes NF DTU 64. Le respect de cette norme s'impose lorsqu'il s'agit de filières traditionnelles et de certains produits à l'image des fosses toutes eaux, des bacs à graisses, des boîtes et regards...

Les bacs à graisses

- Le bac à graisse est obligatoire pour les professionnels de la restauration : restaurants, traiteurs, bouchers, charcutiers, boulangers, etc, à défaut de posséder un autre moyen de traitement des eaux usées. En effet, les déchets gras alimentaires ne doivent pas être rejetés directement dans les canalisations du réseau d'eaux usées collectif mais doivent subir un pré-traitement, à l'aide d'un bac à graisse enterré ou d'un bac à graisse aérien, généralement installé sous le bac de plonge.
- Selon l'article 29-2 du Règlement Sanitaire Départemental, en ce qui concerne les Rejets des effluents graisseux en direction du réseau d'assainissement : « Il est interdit d'introduire dans les ouvrages publics, directement ou par l'intermédiaire de canalisations d'immeubles, toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause directe ou indirecte soit d'un danger pour le personnel d'exploitation des ouvrages d'évaluation et de traitement, soit d'une dégradation desdits ouvrages ou d'une gêne dans leur fonctionnement. »

Le dimensionnement du bac à graisses est réalisé par rapport à un certain nombre de critères cumulés tels que :

- Q_S : Débit maximum d'eaux usées en entrée du séparateur, en litres par seconde
- F_T : Facteur relatif à la température des eaux usées à prétraiter
- F_d : Facteur de densité des graisses/huiles concernées
- F_r : Facteur relatif à l'influence des produits de nettoyage et désinfection

Formule ($DN = Q_S \cdot f_t \cdot f_d \cdot f_r$)

Le positionnement du bac à graisses :

- Le bac à graisses doit être situé entre l'évacuation des eaux usées et le point d'évacuation au réseau d'assainissement collectif.
- Il doit être facilement accessible pour faciliter le pompage des résidus du bac à graisses.
- Il peut être installé à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, posé sur le sol ou enfoui (avec rehausses et tampons).
- Un des critères de base dans le choix de l'emplacement est la ventilation du lieu et l'accessibilité aux véhicules de vidange, depuis la rue.



Les normes du bac à graisses :

Norme européenne NF EN 1825-1 Séparateurs à graisse - Partie 1 : principes pour la conception, les performances et les essais, le marquage et la maîtrise de la qualité (décembre 2004) - Complément national NF P16 500-1/CN Séparateurs de graisses - Partie 1/CN : principes pour la conception, les performances et les essais, le marquage et la maîtrise de la qualité • Norme NF EN 1825-2 Installations de séparation de graisses - Partie 2 : choix des tailles nominales, installation, service et entretien (novembre 2002). Le choix des matériaux pour le bac à graisses Un bac peut être composé de différents matériaux : acier revêtu, acier inoxydable, matériau composite. Chacun d'entre eux présente des qualités et des inconvénients. • Acier revêtu : grande rigidité, accès total aux équipements, revêtement performant, durée de vie : 10 ans, pose extérieure / intérieure. • Acier inoxydable : grande rigidité, accès total aux équipements, assemblage in situ possible, grande résistance aux chocs, durée de vie : 25-30 ans, pose extérieure / intérieure. • Matériau composite : matériau léger, peu rigide (précautions à prendre au moment de la pose), capacité limitée en volume, accessibilité difficile, durée de vie : 10 ans, pose intérieure. Le bac à graisses est conditionné par son bon entretien, qui d'après la norme NF EN 1825-2, doit s'effectuer une à deux fois par mois. Sans respect de cette dernière, le bac à graisses, qui présente normalement un rendement d'épuration maximum de 80%, s'expose à une diminution accentuée de ses capacités, pouvant aller jusqu'à la cessation totale de son principe de fonctionnement.

